



Temps de travail d'un cadre

Par **cannelle2B**, le **13/02/2009** à **10:46**

Bonjour,

je suis cadre (position 2.1 coefficient 5) dans une entreprise de conseil (TPE : 9 salariés).

Dans mon contrat de travail, il est indiqué la mention suivante :

"le présent contrat est conclu et accepté pour un horaire de travail de 35 heures (conformément à la législation en vigueur) ; toutefois, compte tenu de la position de cadre de l'intéressée, son emploi implique le temps nécessaire à la bonne exécution de ses fonctions sans rémunération particulières d'heures supplémentaires".

Est-ce légal ? D'après ce contrat, je suis corvéable à merci, sans aucune compensation...

Je me déplace beaucoup chez les clients (1 à 4 jours presque toutes les semaines), je pars tôt (6h) et rentre tard (minuit), en étant loin de chez moi, et je n'ai aucune heure supplémentaire de payée ni aucun repos compensatoire... Ai-je le droit de réclamer quelque chose ?

Merci d'avance